

Personne publique contractante

Commune de Mouguerre

Adresse : *Château d'Aguerria, 582 avenue de la Croix-de-Mouguerre*

Téléphone : 05 59 31 83 23

Mail : mairie@mouguerre.fr

AVIS DE PUBLICITE

Art. L.2122-1-4 CGPPP

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE DE PARKING ET SUR
LES TERRAINS DE TENNIS**

La Commune de Mouguerre a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en couverture sur le parking du stade et sur les terrains de tennis entièrement pré-équipée pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès de la Commune de Mouguerre leur proposition selon les conditions définies dans le règlement de sélection joint au présent avis de publicité, affiché et disponible en mairie de la commune de Mouguerre.

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, la Commune de Mouguerre attribuera à cet opérateur économique une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune de Mouguerre analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

Avis publié le	10/07/2024
Durée de la publicité	15 jours soit jusqu'au 25/07/2024 à 23h59
Date et heure limite de remise des propositions	25/07/2024 à 23h59
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	Le Parking et le tennis se trouvent route d'ibusty
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale. La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrale photovoltaïque en ombrière de parking et sur les terrains de tennis. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en couverture de parking incluant du lissage de puissance à distance selon les protocoles OCPP et la possibilité d'intégrer une tarification solaire. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature (protection du parking contre les intempéries et production d'ombre) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Avis affiché en Mairie et publié sur le site internet le 10/07/2024

Signature du Maire



Le Maire
Roland HIRIGOYEN